



Usufuit des biens apres deces de mon conjoint

Par **nanou06**, le **29/07/2009** à **10:25**

Bonjour,

Mon mari est décédé en décembre 2004 , une attestation immobilière a été faite devant notaire me donnant l'usufruit de la totalité des biens existants il a été fait aussi par le tribunal d'Instance un acte de notoriété après décès disant la même chose. Est-ce que cela concerne aussi la voiture car

J'ai gardé la voiture de mon époux, et je n'ai pas effectué tout de suite le changement de nom sur la carte grise, je voudrais le faire maintenant est-ce que j'en ai le droit et savez-vous si mon unique fils majeur doit m'autoriser à le faire et de façon quel document doit-on tourner la lettre, que l'on va sûrement me demander à la préfecture.

Merci par avance

Mme Ferlay AM

Par **Tisuisse**, le **08/08/2009** à **15:20**

Bonjour,

Avec les actes entre vos mains (notaire, jugement) et les documents administratifs de la voiture, vous allez en préfecture pour faire faire la nouvelle carte grise. C'est tout.